



## **Engagement envers le FSC® (Crit. 1.8), respect de la procédure anti-corruption (Crit. 1.7), de la procédure de plainte (Crit. 1.6) et des mesures contre le harcèlement sexuel et la discrimination (Crit. 2.2)**

### **1. Notre engagement envers le FSC® (gestion forestière pour l'environnement et la société)**



Das Zeichen für verantwortungsvolle Waldwirtschaft

Nous sommes membres de la certification de groupe FSC® de l'association ARTUS et laissons régulièrement contrôler les prestations, les efforts sociaux et la

gestion économiquement optimisée des forêts que nous gérons en interne et en externe.

En particulier, nous confirmons que nous respectons les règles du FSC et que nous ne participons pas aux activités suivantes:

- a) Exploitation forestière illégale ou commerce de bois ou produits forestiers illégaux
- b) La violation des droits traditionnels et droits de l'homme dans les activités forestières
- c) La destruction de valeurs de conservation spécifiques dans les activités forestières
- d) La conversion significative de forêts en plantations ou en utilisation non forestière
- e) Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans les entreprises forestières
- f) La violation de l'une des conventions de l'OIT.

Plus d'informations sur la certification FSC sous l'association ARTUS (<https://waldzertifizierung.jimdo.free.com/français/>), FSC Suisse (<https://ch.fsc.org/fr-ch>) ou <https://info.fsc.org>.

### **2. Nos règles anti-corruption**

Nous ne nous laissons pas corrompre et ne soudoyons pas de fonctionnaires ou de particuliers pour obtenir des avantages, et nous respectons le code pénal suisse (art. 322 CP). Il en va de même pour la corruption active et passive. Les violations seront signalées.

### **3. Notre procédure de plainte**

Nous identifions, prévenons ou résolvons les conflits en matière de droit ordinaire et de droit coutumier, pouvant être résolu à l'amiable dans un délai utile par le biais d'une concertation avec les parties prenantes concernées.

- ..... est la personne de contact dans l'entreprise pour les plaintes.
- Les plaintes écrites sont traitées dans un délai utile. Elles sont résolues ou sont traitées par le processus correspondant.
- L'exploitation forestière documente les plaintes légalement pertinentes émises contre elles, qui se situent dans son domaine de compétences, et précise leur issue.
- Les opérations cessent dans les zones où existent des conflits de grande ampleur, de durée considérable ou impliquant un nombre significatif de plaintes.



Le droit de plainte s'étend également au harcèlement sexuel et à la discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle des employés. À cette fin, les services spécialisés existants (de la municipalité, de la ville et du canton) sont impliqués afin de pouvoir identifier rapidement les faits pertinents sur le plan pénal. Le service spécialisé dans ce domaine est .....

**4. Notre engagement en faveur de l'égalité des sexes**

Nous promettons l'égalité homme-femme dans les pratiques d'embauche, l'accès à la formation continue, l'attribution des contrats, les processus de concertation et la gestion forestière proprement dite-

- Les postes sont ouverts aux hommes et aux femmes aux mêmes conditions, à tous les niveaux hiérarchiques.
- Les femmes et les hommes reçoivent, à travail égal, un salaire égal et sont payés directement.
- Il est possible de prendre un congé paternité (rémunéré ou pas) et cela n'engendre aucune pénalité pour les employés.

Pour l'exploitation forestière:

Nom: .....Lieu, Date

---